

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE FRANÇAIS DE BARCELONE 2026-2027

SOMMAIRE

- I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX
- II. L'ORGANISATION GÉNÉRALE
- III. L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
- IV. LES RÈGLES DE VIE
- V. LES MESURES DISCIPLINAIRES

Annexe 1 : Plan d'Évaluation du Lycée

Annexe 2 : Chartes de la déconnexion numérique (3 documents)

Annexe 3 : Service de restauration scolaire

Annexe 4 : Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Annexe 5 : Fonctionnement du service de santé

Annexe 6 : Les protocoles en vigueur dans l'établissement

Annexe 7 : Protocole de scolarité sans écran au collège

PRÉAMBULE

Le Lycée Français de Barcelone (LFB) est un établissement en gestion directe de l'Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) dispensant les programmes d'enseignement français en Espagne, selon l'accord culturel franco-espagnol du 7 février 1969. Il accueille des élèves de la maternelle à la Terminale sur deux sites (Pedralbes et Munner). Il offre un cadre éducatif respectueux des principes et des valeurs de la République.

L'École est un lieu de vie collective et de transmission de valeurs qui contribue à la réussite scolaire, à l'épanouissement des élèves et à leur formation en tant que citoyen en devenir. Ainsi, toutes les matières véhiculent des savoirs, savoir-être et valeurs. Tous les membres de la communauté éducative concourent aux apprentissages, à l'éducation et à la formation des élèves.

Les élèves et les personnels représentent le Lycée Français de Barcelone à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ; ce règlement intérieur s'applique donc dans l'enceinte comme aux abords de l'établissement, lors des activités scolaires et extrascolaires inscrites à l'emploi du temps, des sorties pédagogiques et des voyages scolaires.

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter et faire respecter les dispositions du présent règlement.

I - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Principes et valeurs de la République

Chaque membre de la communauté scolaire doit respecter les principes de liberté, égalité, fraternité ainsi que la laïcité, le pluralisme et la neutralité. Ce règlement fixe les règles de vie collective afin de garantir un climat serein, respectueux, propice à l'apprentissage et assure la liberté de conscience.

Citoyenneté et vivre ensemble

L'établissement accueille tous les élèves sans distinction et ne saurait tolérer aucune forme de discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la situation de handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion ou toute autre distinction.

Accessibilité des savoirs

Bâtir une école inclusive constitue un enjeu fondamental d'équité. Rendre accessibles les savoirs et la connaissance bénéficie à tous les élèves, avec ou sans besoin particulier, reconnu ou non en situation de handicap. Les élèves avec des besoins éducatifs particuliers bénéficient de dispositifs d'accompagnement.

Respect des droits et devoirs des élèves

Le respect des droits et des devoirs des élèves constitue l'un des fondements de la vie collective au sein de l'établissement. Ces droits et devoirs s'exercent de manière progressive et accompagnée. L'apprentissage du vivre ensemble, du respect des règles et de l'autonomie constitue un objectif prioritaire. Les élèves sont guidés par les adultes dans la compréhension et l'appropriation de ces règles.

Les droits de l'élève

- *Droits individuels :*
 - Liberté de conscience, d'information et d'expression
 - Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques
 - Droit au respect de son travail et de ses biens
- *Droits collectifs, soumis à autorisation du chef d'établissement :*

Pour les collégiens	Pour les lycéens
Liberté de réunion : via les délégués au collège	Liberté de réunion Liberté d'association Liberté de publication

Les élèves ont des droits et des devoirs. Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les devoirs de l'élève sont :

- L'obligation d'assiduité scolaire et de ponctualité
- Le respect des personnes et des biens
- L'obligation de travail scolaire

Les principes fondamentaux déterminent l'organisation générale de l'établissement.

II – L'ORGANISATION GÉNÉRALE

A. Horaires

A la Maternelle (Site de Munner)

Lundi, mardi et jeudi : 8h50 à 12h30 et 14h00 à 16h20

Le mercredi : 8h50 à 12h00

Le vendredi : 8h50 à 12h30 et 14h00 à 15h30

Les récréations se déroulent de 10h30 à 10h50 et de 15h30 à 15h50 (sauf le vendredi après-midi)

A l'élémentaire (Site de Pedralbes)

L'ouverture de l'école se fait à 8h15. La montée des élèves en classe s'effectue à 8h40.

La sortie des élèves s'effectue à 16h (lundi, mardi, jeudi), 12h20 (mercredi) et à 15h (vendredi)

CP-CE1-CE2

Lundi, mardi et jeudi : 8h40 à 11h30 et 13h00 à 16h00

Le mercredi : 8h40 à 12h20

Le vendredi : 8h40 à 11h30 et 13h00 à 15h00

Les récréations se déroulent de 10h15 à 10h30 et de 14h45 à 15h (sauf le vendredi après-midi)

CM1-CM2

Lundi, mardi et jeudi : 8h40 à 12h30 et 14h00 à 16h00

Le mercredi : 8h40 à 12h20

Le vendredi : 8h40 à 12h30 et 14h00 à 15h00

Les récréations se déroulent de 10h35 à 11h00

Au Secondaire : Collège et Lycée

Les cours se déroulent du lundi au vendredi. Le matin, le portail ouvre à 8h00 et reste ouvert pendant 10 minutes à chaque début d'heure de cours. Les élèves doivent être en classe à 8h25 pour un début des cours à 8h30. La journée se termine au plus tard à :

16h40 pour les 6^e et 5^e

17h40 pour les 4^e et 3^e

18h40 pour les lycéens

Matin		Après-midi		Régimes spéciaux
1 ^{ère} heure	8h30-9h25	6 ^{ème} heure	13h45-14h40	<i>Pour les collégiens : le mercredi, fin des cours à 13h40 (sauf heure de retenue).</i>
2 ^{ème} heure	9h30-10h25	7 ^{ème} heure	14h45-15h40	
Récréation	10h25-10h40	8 ^{ème} heure	15h45-16h40	
3 ^{ème} heure	10h45-11h40	9 ^{ème} heure	16h45-17h40	<i>Pour les lycéens : Plan d'Évaluation du Lycée (PEL) le samedi matin de 8h30 à 12h30 (annexe 1)</i>
4 ^{ème} heure	11h45-12h40	10 ^{ème} heure	17h45-18h40	
5 ^{ème} heure	12h45-13h40			

Récréation et pause méridienne : les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles de classe ni dans les couloirs et doivent impérativement descendre dans la cour. Les temps de récréation sont surveillés par des adultes et participent à l'apprentissage des règles de vie collective.

B. Entrées et sorties

• Entrées

- L'entrée des élèves se fait par les entrées destinées à chacun des élèves selon leur niveau.
- Pour le secondaire, tout élève doit être en possession de sa carte scolaire et la présenter à l'entrée.
- Tout personnel de l'établissement doit être en possession de sa carte professionnelle et la présenter à l'entrée.
- L'entrée de toute personne extérieure est soumise à autorisation préalable ; elle doit présenter une pièce d'identité au pavillon d'accueil et obtenir un badge « Visiteur » pour pouvoir accéder à l'établissement.

• Sorties

Dans le premier degré, aucune sortie exceptionnelle n'est autorisée sans une demande écrite, signée par un responsable légal ou transmise par courriel à l'enseignant(e) et au secrétariat. L'élève ne peut quitter l'établissement qu'en présence de son responsable légal ou d'un adulte dûment mandaté.

À la fin des cours, et sous réserve d'une autorisation écrite des parents, certains élèves du cycle 3 peuvent être autorisés à quitter seuls l'établissement.

En maternelle, les parents viendront chercher les élèves à la porte de leur classe. Si le mandataire n'a pas été présenté, une pièce d'identité pourra lui être demandée.

À la fin des cours, les parents sont invités à quitter l'établissement dès qu'ils ont récupéré leur enfant, afin de contribuer à la fluidité des sorties et de garantir la sécurité de l'ensemble de la communauté scolaire

- Les sorties de l'établissement lors de la récréation sont interdites pour les élèves.
- La sortie des élèves s'effectue après la dernière heure de cours de la journée inscrite dans l'emploi du temps habituel ; les élèves doivent impérativement quitter l'établissement sauf activités extrascolaires inscrites à l'emploi du temps.

Afin de fluidifier les entrées et les sorties, tout membre de la communauté scolaire est prié de ne pas stationner devant les grilles.

• Régimes de sorties :

COLLÈGE
- En début de demi-journée, aucune sortie n'est autorisée même en cas de cours annulés. - Les collégiens externes doivent quitter l'établissement pendant la totalité de la pause déjeuner.
<i>Sorties anticipées en cas de cours annulé(s) :</i> - Les collégiens externes pourront, avec une autorisation écrite de leurs parents (cf. carte de sortie au dos du carnet de correspondance), quitter le lycée en cas d'absence de leur professeur, lorsque l'absence se situe en fin de matinée ou en fin d'après-midi. - Les collégiens demi-pensionnaires pourront sortir, avec autorisation annuelle des parents (cf. carte de sortie au dos du carnet de correspondance), avant ou après le repas en cas de suppression des cours de l'après-midi, et seulement dans ce cas.

LYCÉE

Les lycéens peuvent sortir pendant leurs heures libres, sous réserve d'autorisation parentale. Ces sorties se font obligatoirement aux horaires d'entrées et de sorties de l'établissement.

• Sorties exceptionnelles :

- En cours de journée, les sorties exceptionnelles pour maladie ne sont autorisées qu'après avis du service santé.

COLLÈGE

- De la 6^{ème} à la 5^{ème} : aucune sortie exceptionnelle n'est autorisée sans une demande écrite signée par un responsable légal ou par courriel. L'élève sera alors autorisé à quitter l'établissement en présence du responsable légal ou d'une personne adulte dûment mandatée.
- De la 4^{ème} à la 3^{ème} les sorties exceptionnelles seront autorisées si les responsables légaux formulent une demande écrite qui décharge le LFB de toute responsabilité.

LYCÉE

- De la 2^{nde} à la terminale : les sorties exceptionnelles seront autorisées si les responsables légaux formulent une demande écrite qui décharge le LFB de toute responsabilité.

C. Assiduité et ponctualité :

L'inscription à l'établissement implique une assiduité dès la classe de Toute Petite Section, pour permettre le suivi des apprentissages.

Toute absence doit être signalée, par courriel, par les responsables légaux dans les plus brefs délais :

Pour la maternelle : aux enseignants et au secrétariat de la maternelle (secretariat.maternelle@lfb.es)

Pour l'élémentaire : aux enseignants et à la vie scolaire élémentaire (viescolaire.elementaire@lfb.es)

En cas de retard :

- En maternelle : les parents doivent compléter un billet de retard au pavillon de sécurité et attendre qu'un membre de l'école vienne prendre l'enfant pour l'amener jusqu'à sa classe.
- En élémentaire : l'enfant doit être accompagné par un adulte jusqu'à la vie scolaire afin de signaler son arrivée. Il doit ensuite retirer un billet de retard qu'il présentera à l'enseignant(e) à son entrée en classe, puis rejoindre sa classe de manière autonome.

- **Assiduité** : la présence en cours est obligatoire pour tous les élèves. Ce principe s'applique de manière stricte aux enseignements obligatoires comme aux enseignements facultatifs (options, ateliers, clubs, ASS...) dès lors que l'élève y est inscrit. Il appartient aux responsables légaux de veiller au respect de cette obligation.

Toute absence doit être signalée dès que possible par courrier électronique (viescolairecollege@lfb.es ou viescolairelycee@lfb.es) dès lors que l'élève ne peut se rendre en classe. Le suivi de l'assiduité s'effectue à partir de la première heure effective d'enseignement.

- **Ponctualité** : la ponctualité est une exigence essentielle du cadre scolaire. Elle implique d'être présent à l'heure au début de chaque cours et de ne pas quitter la classe avant la fin prévue de la séance. L'élève en retard n'est pas accepté en classe. Il doit se présenter au bureau de la vie scolaire afin de faire enregistrer son retard. Les retards entre deux cours sont interdits.
- **Procédure réglementaire** : Les absences et retards répétés, sélectifs ou non justifiés feront l'objet d'un suivi rigoureux et seront évalués par les services de vie scolaire. En fonction de leur nature et

de leur fréquence, ces manquements entraîneront des mesures éducatives, des punitions ou des sanctions disciplinaires. En cas de situation préoccupante, un signalement aux autorités compétentes pourra être effectué.

D. Communication au sein de la communauté scolaire

La communication se fait essentiellement par mail (adresse professionnelle de l'enseignant.e communiquée en début d'année).

En élémentaire : les élèves possèdent un agenda et/ou cahier de texte (carnet de correspondance fourni par l'école en CM2) pouvant également être utilisés pour la correspondance.

- **Le carnet de correspondance (format papier et complément numérique sur Pronote) :** le carnet de correspondance est un document officiel, l'élève doit en prendre soin. Tout carnet détérioré devra être racheté par la famille. Au collège, le carnet est un outil central de communication entre les familles et l'établissement. Les parents doivent consulter régulièrement les informations qui y figurent. Pour le niveau lycée la communication numérique est privilégiée (Pronote, email).
- **Les outils numériques :** l'établissement utilise le logiciel Pronote pour le suivi administratif et pédagogique des élèves. Le mail (prenom.nom@lfb.es / nomduservice@lfb.es) est privilégié pour la communication avec les parents et les élèves dans le respect des chartes d'usage des outils de communication numérique (Annexes 2a, 2b, 2c).
- **La Newsletter :** outil d'information, elle est publiée régulièrement et envoyée par mail à l'ensemble de la communauté scolaire.

E. Fonctionnement des espaces et des lieux de vie

- **Service de restauration :** le restaurant scolaire propose des repas équilibrés, conformes aux normes sanitaires strictes et à la réglementation applicable aux établissements scolaires en Espagne en matière d'équilibre alimentaire notamment. Une cafétéria pour les encas et les déjeuners est disponible aux seuls lycéens de 10h00 à 16h00. Le service de restauration est réglementé (Annexe 3). Les élèves externes doivent prendre leur déjeuner à l'extérieur de l'établissement. Seuls les déjeuners proposés par le service de restauration (et la cafétéria pour les lycéens) sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement. La consommation est limitée aux espaces réservés à cet effet.
- **Cafétéria :** Une cafétéria réservée exclusivement aux lycéens est ouverte de 10h à 16h. Dans cet espace, aucun contrôle de présence n'est effectué par le service de la vie scolaire, qui n'assure pas le suivi de la fréquentation de la cafétéria ni de la prise de repas des élèves.

- La cantine de la maternelle : le service de restauration est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis (cf. annexe 3)

- **Centre de Documentation et d'Information (CDI) :** Annexe 4
- **L'espace vert à l'entrée de l'établissement :** cet espace est un lieu de convivialité et de travail, ouvert de 8h30 à 18h40 et réservé aux seuls lycéens.
- **Parkings vélos :** pour les élèves et les personnels, des parkings sécurisés et sous vidéosurveillance sont mis à disposition pour les vélos et trottinettes. Leur accès n'est possible qu'avec la carte élève/personnel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

A la maternelle : il n'est pas possible de stationner vélos, trottinettes et poussettes dans l'enceinte de l'école.

III - L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

A. Travail scolaire et engagement dans les enseignements

En maternelle, l'enseignement repose sur les apprentissages fondamentaux (langage, socialisation, motricité).

En élémentaire, les élèves acquièrent progressivement les compétences fondamentales (lire, écrire, compter, raisonner).

L'évaluation est principalement formative et vise à accompagner les progrès des élèves.

L'engagement des élèves dans leurs apprentissages est essentiel à leur réussite scolaire. Chaque élève doit s'impliquer, travailler sérieusement et régulièrement. Les élèves doivent venir en cours avec le matériel nécessaire et les devoirs faits. En cas d'absence ou de retard, il appartient à l'élève de rattraper le travail manqué et de se tenir informé des consignes données, afin de ne pas compromettre sa progression.

B. Accompagnement pédagogique

- **Les modalités d'accompagnement** : afin de permettre à chacun de progresser, l'établissement met en place des dispositifs d'aide sur proposition de l'équipe pédagogique (aide aux devoirs, accompagnement personnalisé, protocoles de remédiation...). L'objectif est de favoriser la réussite de chaque élève, en lien étroit avec les professeurs principaux, les équipes éducatives et les familles.
- **Les prises en charge spécifiques** : les élèves à besoins éducatifs particuliers pourront bénéficier, selon les situations, d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou d'un Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE).
- **L'évaluation des acquis de l'élève** : elle est réalisée par les enseignants. Elle a pour fonction d'accompagner les apprentissages, d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que leurs parents ou le(s) responsable(s) légal(ux) sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation. Les élèves sont tenus de se présenter à l'ensemble des évaluations prévues afin que les résultats obtenus soient représentatifs de leur niveau de maîtrise des compétences et connaissances évaluées. En cas d'absence à une évaluation, de refus de composer, de stratégie manifeste d'évitement ou de fraude, il appartient à l'enseignant de mettre en œuvre une réponse pédagogique adaptée permettant d'évaluer les acquis de l'élève dans des conditions qu'il détermine.

Pour les classes de Première et Terminale, les absences aux évaluations sont encadrées par le Projet d'Évaluation du Lycée (Annexe 1).

C. Suivi pédagogique et communication avec les responsables légaux

En maternelle : Le cahier de progrès est remis aux familles deux fois par an.

En élémentaire : Les évaluations nationales, du CP au CM2, seront organisées conformément au calendrier officiel. Le bulletin scolaire est semestriel. Les outils de suivi du travail seront transmis régulièrement aux familles.

Relations avec les familles : Des rendez-vous avec les parents seront organisés au cours de l'année, en fonction des besoins des élèves et des situations rencontrées.

Le suivi de la scolarité repose sur une communication régulière et transparente entre l'établissement et les responsables légaux, encadrée par les chartes d'usages des outils de communication numérique (Annexes 2a, 2b, 2c).

Plusieurs outils permettent d'assurer cette information :

- Les bulletins scolaires transmis à chaque période ;
- Les relevés de notes et bilans intermédiaires éventuels ;
- Les réunions parents-professeurs ;
- Les Environnements Numériques de Travail (ENT) et logiciels de suivi des élèves offrent aux familles un accès permanent aux résultats, emplois du temps, informations pédagogiques et administratives.

Les familles se doivent de consulter régulièrement ces outils, de rester en contact avec les équipes éducatives et de signaler sans délai toute difficulté susceptible d'avoir un impact sur la scolarité de leur enfant.

IV - LES RÈGLES DE VIE

A. Respect de soi et d'autrui

- **Respect de la laïcité** : tout membre de la communauté éducative se doit d'adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, y compris à travers l'usage d'internet. Tout signe ou comportement qui constituerait un élément de prosélytisme ou de discrimination est interdit. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- **Comportement** : les élèves doivent adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers leurs pairs et tout adulte présent dans l'établissement. Le refus d'obéissance et le manque de respect envers les personnels de l'établissement ainsi que toute forme de violence, physique, verbale, psychologique ou le harcèlement ne sauraient être tolérés. Les jeux d'argent et les activités commerciales sont prohibés. Les manifestations d'affection entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans le cadre scolaire. Il est strictement interdit de prendre ou de diffuser des photos ou des vidéos de toute personne de la communauté scolaire.
- **Hygiène et santé au quotidien** : chaque élève est tenu de respecter les consignes sanitaires et de veiller à une hygiène personnelle respectueuse de soi-même et des autres. Un service de santé scolaire est à disposition des élèves sur le site de Pedralbes. L'apport de médicaments par les élèves est interdit dans l'enceinte de l'établissement sauf dispositions particulières. En cas de maladie, les familles sont prévenues pour récupérer l'élève si nécessaire (Annexe 5).
- **Tenue et matériel adaptés** : les vêtements doivent être appropriés à un cadre scolaire, excluant toute tenue inadaptée ou de nature à perturber le climat scolaire. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à la classe aux élèves dont la tenue vestimentaire ne serait pas considérée correcte et adaptée. Une tenue de remplacement plus conforme aux apprentissages et dans le respect des autres et de soi-même pourra être proposée.
 - Le port de couvre-chefs (casquette, chapeau, bonnet, capuche...) est interdit à l'intérieur des locaux, sauf pour raison médicale ou prescription particulière dûment justifiée.
 - Seul le matériel strictement nécessaire à la scolarité est autorisé dans l'enceinte de l'établissement. Les accessoires tels que écouteurs, téléphones portables ou tout autre objet électronique non autorisé doivent être éteints et rangés dès l'entrée dans l'établissement.

B. Respect du cadre de vie

• Respect des espaces :

- Les élèves, comme tout membre de la communauté scolaire, doivent maintenir l'ensemble des locaux et des espaces propres, ordonnés et en bon état.
- Tout déplacement doit s'effectuer dans le calme pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.
-

En maternelle et en élémentaire, les déplacements des élèves s'effectuent exclusivement sous la responsabilité des adultes.

- La consommation de boissons et de nourriture est interdite à l'intérieur des locaux.

- **Respect du matériel :** Chaque élève est responsable du matériel scolaire qui lui est confié ou mis à sa disposition.
- **Respect de l'environnement :** dans le cadre de la démarche de développement durable de l'établissement, chaque membre de la communauté scolaire est encouragé à adopter au quotidien des éco-gestes simples : trier les déchets, éviter le gaspillage des ressources (papier, eau, électricité, etc.), et contribuer ainsi à la préservation de notre environnement.

Toute dégradation volontaire ou négligence entraînant la détérioration des locaux et/ou du matériel entraînera le remboursement des frais engagés et/ou des mesures disciplinaires.

C. Respect des règles de sécurité

- **Prévention des risques :** des exercices d'évacuation et de mise en sûreté sont organisés régulièrement pour préparer la communauté scolaire à réagir de manière efficace et responsable. Chacun doit respecter scrupuleusement les consignes de sécurité, notamment en cas d'alerte incendie, de confinement ou de tout autre risque majeur. Pendant ces exercices ou toute situation d'urgence réelle, les élèves doivent suivre les instructions des adultes, conserver leur calme et éviter tout mouvement de foule ou de panique. Il est strictement interdit de manipuler, déclencher ou détériorer les alarmes incendie ou tout équipement de sécurité sans motif valable. Tout comportement mettant en danger la sécurité collective pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires adaptées.
- **Objets dangereux, accidentogènes, insolites :** il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet susceptible de présenter un danger, d'occasionner des blessures (couteaux, cutters, ciseaux pointus, etc.) ou de perturber le bon fonctionnement de la vie scolaire. L'usage d'accessoires tels que les skateboards, trottinettes, rollers, ainsi que des ballons en cuir ou en plastique dur, est interdit dans l'enceinte de l'établissement (sauf en cas d'activités pédagogiques encadrées).
- **Responsabilité et objets de valeur :** les familles doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent dans l'établissement ni objets de valeur ni sommes d'argent importantes. Chaque élève reste responsable de ses effets personnels. En conséquence, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol. Les vols feront l'objet de sanctions disciplinaires.
- **Substances et consommation interdites :** la consommation, la détention de tabac, de cigarettes électroniques, d'alcool ou autres drogues est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à ses abords immédiats. Il est notamment interdit de fumer ou de vapoter, que ce soit dans les bâtiments, dans les espaces extérieurs ou aux entrées de l'établissement. La possession ou l'usage de substances illicites, ainsi que le fait de se présenter dans l'établissement sous l'influence de telles substances, feront l'objet de mesures immédiates, pouvant inclure l'engagement de sanctions disciplinaires et un signalement aux autorités compétentes. L'établissement mène des actions de prévention et de sensibilisation pour informer les élèves des risques liés aux addictions et promouvoir des comportements responsables.

D. Respect des usages du numérique

- **Usages pédagogiques du numérique** : les outils numériques mis à disposition par l'établissement peuvent être utilisés uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques et sous la supervision des enseignants. L'utilisation des téléphones portables personnels des élèves est strictement interdite pendant les cours, sauf autorisation exceptionnelle donnée par un enseignant dans un contexte pédagogique précis. Tout usage inapproprié, détourné ou non conforme fera l'objet de punitions ou sanctions disciplinaires.
- **Téléphones portables et objets connectés** : l'usage des téléphones portables et de tout objet connecté est strictement réglementé.

En maternelle et en élémentaire, tout objet connecté est interdit dans l'enceinte de l'école (téléphone portable, montre connectée, etc...)

- Au collège, les téléphones portables et tous les objets connectés sont interdits en tout lieu, conformément au Protocole de scolarité sans écran (Annexe 7).
- Au lycée, l'usage du téléphone portable ainsi que de tout objet connecté (montres, écouteurs sans fil, lunettes connectées, etc.) n'est toléré que dans les espaces spécifiquement dédiés (cafétéria et espaces verts des lycéens). Toute utilisation à l'intérieur des locaux n'est autorisée qu'à des fins pédagogiques et doit être explicitement encadrée par un membre du personnel enseignant ou éducatif.

V - LES MESURES DISCIPLINAIRES

Dans le premier degré, les réponses apportées aux manquements aux règles s'inscrivent avant tout dans une démarche éducative et pédagogique visant à accompagner l'élève dans la compréhension et le respect des règles de vie collective.

Elles peuvent prendre la forme de :

- un rappel à la règle ;
- un temps d'échange avec l'élève afin de l'aider à comprendre la situation et à exprimer ses émotions ;
- une action de réparation (excuses, remise en état, participation à la résolution du problème, etc.) ;
- une rencontre avec la famille lorsque cela est nécessaire, afin de favoriser un dialogue constructif et un accompagnement partagé de l'enfant.

Conformément au code de l'éducation, il existe différentes mesures disciplinaires ; elles sont décidées selon la gravité des faits : punition, mesure conservatoire ou sanction.

A. Les punitions scolaires

Considérées comme des mesures disciplinaires internes, elles peuvent être prononcées par l'ensemble des personnels de la communauté éducative et ne sont pas inscrites au dossier administratif de l'élève. Les familles sont systématiquement informées via le carnet de correspondance, Pronote ou par mail.

Elles consistent, entre autres, en :

- Une observation sur le carnet de correspondance ou sur Pronote ;
- Un devoir supplémentaire ;
- Une retenue (l'absence à une retenue sans motif valable entraîne une majoration de celle-ci ; en cas de récidive, l'élève s'expose à une sanction disciplinaire. Au collège, les retenues se déroulent généralement le mercredi après-midi, en dehors des heures habituelles de cours. Au lycée, elles ont lieu en dehors des heures de cours, selon un créneau fixé par l'établissement) ;
- Une exclusion ponctuelle de cours.

B. Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement

La commission éducative, présidée par le chef d'établissement ou son adjoint(e), examine la situation de l'élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inapproprié. Cette instance recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Elle amène l'élève à s'interroger sur sa conduite, sur les conséquences de ses actes, et le place ainsi en position de responsabilité.

C. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont du ressort des personnels de direction. Elles sont inscrites au dossier scolaire de l'élève selon les délais réglementaires.

La sanction n'a une portée éducative que si elle est expliquée et si son exécution est accompagnée.

Échelle de sanctions :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation ;
- L'exclusion temporaire de la classe (qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement) ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (qui ne peut excéder 8 jours) ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

La mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes peuvent être prononcées avec sursis.

Les sanctions sont prononcées dans le respect strict des principes généraux du droit, qui garantissent l'équité et la justice éducative :

- **Principe de légalité des fautes et des sanctions** : conformément à l'article L. 511-1 du Code de l'Éducation, aucune sanction ne peut être appliquée si elle n'est pas prévue par les textes en vigueur.
- **Principe « non bis in idem »** : un élève ne peut être sanctionné plusieurs fois pour les mêmes faits.
- **Principe du contradictoire** : toute personne concernée a le droit d'être entendue avant qu'une décision ne soit prise.
- **Principe de proportionnalité** : la sanction doit être adaptée à la gravité du manquement constaté.
- **Principe d'individualisation** : une sanction ne peut viser un groupe dans son ensemble ; elle doit être appliquée individuellement et tenir compte de la situation spécifique de l'élève.
- **Obligation de motivation** : la sanction doit préciser les faits reprochés et les éléments justifiant la décision.

Décidée par le chef d'établissement, la **mesure conservatoire** ne présente pas le caractère d'une sanction. Cette mesure à caractère exceptionnel, qui doit répondre à une véritable nécessité, peut s'avérer opportune notamment pour garantir l'ordre au sein de l'établissement.

- Mesure conservatoire prononcée dans le délai de trois jours ouvrables imparti à l'élève pour présenter sa défense
- Mesure conservatoire prononcée dans l'attente de la comparution de l'élève devant le conseil de discipline.

En cas d'interruption scolaire liée à une sanction ou une mesure conservatoire, les équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement assurent la continuité des apprentissages afin de ne pas compromettre la scolarité de l'élève.

Le conseil de discipline peut se prononcer sur toutes les sanctions. Il est le seul à pouvoir prononcer une exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services annexes.

Conclusion

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs de chacun au sein du Lycée Français de Barcelone, dans le respect des valeurs de l'École de la République : respect, responsabilité, égalité, laïcité et bienveillance.

Il a pour objectif de garantir un cadre de vie harmonieux, propice à la réussite scolaire, à l'épanouissement personnel de chaque élève et au bon fonctionnement collectif de l'établissement.

En le signant, chaque élève, chaque membre du personnel et chaque responsable légal s'engage à le respecter et à en faire vivre l'esprit au quotidien, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

La direction, l'équipe éducative et l'ensemble de la communauté scolaire veillent ensemble à l'application de ces règles dans un climat de confiance et de dialogue, afin de favoriser la réussite et la cohésion de tous.

Annexe 1 : Plan d'Évaluation du Lycée



Annexe 2 : Chartes de la déconnexion numérique (3 documents)



Annexe 3 : Service de restauration scolaire



Annexe 4 : Centre de Documentation et d'Information (CDI)



Annexe 5 : Fonctionnement du service de santé



Annexe 6 : Les protocoles en vigueur dans l'établissement



Annexe 7 : Protocole Scolarité Sans Ecran

